

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes conditions générales annulent toutes les conditions qui ont été stipulées par le cocontractant, lesquelles sont à considérer comme non avenues, même au cas où elles stipuleraient qu'elles sont seules valables.
2. Nos offres s'entendent toujours sans engagement de notre part jusqu'à confirmation écrite et sont valables pour une durée maximum d'un mois.
3. Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et sous toutes réserves. Le client ne pourra exiger aucune indemnité ni frais du chef de l'immobilisation de son véhicule ou des objets confiés pendant la durée des travaux. Un retard dans la livraison ne peut donner lieu à une indemnité que pour autant qu'il en ait été spécialement stipulé sur le devis.
4. Nous nous réservons le droit d'exiger le versement d'un acompte à la commande et le solde à la remise à disposition au client. Lorsque le marché stipule un versement d'un acompte à la commande, les délais de livraison éventuellement prévus ne courent qu'à compter de la réception de cet acompte.
5. Les travaux exécutés par notre entreprise correspondent à l'ordre de réparation signé. S'il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires, un avenant à cet ordre de réparation devra être signé par le client.
6. Toutes nos factures sont payables au comptant, sauf stipulation contraire et par écrit, au siège de nos ateliers. Toute fourniture et/ou prestation est payable au comptant, avant l'enlèvement, sauf accord écrit de notre part. En cas de non-paiement d'une facture à son échéance, le montant de celle-ci portera intérêts à partir de cette date. En ce qui concerne les clients non commerçants, les intérêts seront calculés au taux de 8% l'an dans l'hypothèse où ils auraient expressément déclaré avoir pris connaissance des conditions de vente avant même l'établissement des factures. Pour les clients commerçants, le taux d'intérêt sera celui qui découle de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En outre, le débiteur sera tenu, à titre de clause pénale, de régler une somme forfaitaire égale à 10 % du montant des sommes demeurant impayées.
7. Si nos fournisseurs nous appliquent la clause de la « facturation au prix du jour de la livraison », nos clients acceptent dès à présent et expressément que cette clause soit reportée sur le prix qui sera facturé.
8. Tout véhicule ou engin non retiré par nos clients endéans les 15 jours de la date de la facture, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour non-paiement de la facture, entraînera de plein droit l'exigibilité d'une indemnité conventionnelle forfaitaire et irréductible pour frais d'entreposage et d'encombrement de nos ateliers, enceintes et parkings, d'une somme de 7.50 € par jour par véhicule, sans mise en demeure préalable, les matériaux autres que roulants seront valorisés à 5.00 € par jour par m² nécessaire à leur entreposage. Au cas où un véhicule serait déclaré en « sinistre total » et où aucune réparation ne serait effectuée par nos soins, les frais d'entreposage seront facturés à partir de la date du dépôt du véhicule en nos ateliers.
9. Toute réclamation relative à nos fournitures et à nos prestations n'est recevable que si elle est formulée par écrit recommandé dans les 8 jours qui suivent l'enlèvement et/ou la fourniture. Passé ce délai, nos fournitures et prestations sont censées être agréées définitivement, ce qui exclut toutes possibilités de réclamations ultérieures. La réclamation doit également, à peine de nullité, mentionner l'invitation de nos ateliers à procéder à un constat contradictoire.
10. La garantie relative aux fournitures est limitée à celle qui nous est accordée par le fabricant et/ou le fournisseur. En toute hypothèse, notre garantie est limitée à la réparation gratuite (pièces et main-d'œuvre) ou au remplacement du matériel défectueux, à l'exclusion de la résolution de la vente ou de quelconques dommages-intérêts, quelle qu'en soit la cause. Les frais découlant du retour du matériel à réparer ou à remplacer en nos ateliers demeureront à charge du client. Nous n'assurons donc aucune responsabilité en manière telle que nous ne pourrions être tenus à aucun dommages et intérêts pour accident aux personnes, dommage à des biens distincts du matériel vendu, manque-à-gagner ou tout autre préjudice découlant directement ou indirectement des défauts du matériel fourni.
11. En cas de litige, seuls les tribunaux de Verviers – ou de la division Verviers des tribunaux de Liège – sont compétents, nonobstant toute clause contraire qui pourrait exister sur les documents de notre cocontractant.
12. Nos marchandises voyagent aux risques et périls du concluant même si elles sont vendues franco. En cas de livraison par transporteur, tous manquants ou avaries doivent être constatés à l'arrivée par le destinataire qui doit en produire réclamation à l'organisme de transport concerné. Toute marchandise livrée est censée contrôlée par le client avant son utilisation de sorte qu'aucun recours en dommages et intérêts ne pourra être introduit contre nous par suite d'une livraison défectueuse qui pourrait échapper à notre contrôle.
13. Tant que le prix de vente n'est pas intégralement payé, les marchandises resteront notre entière propriété. Les risques sont cependant transférés au cocontractant dès la conclusion du contrat.
14. Aucune garantie n'est apportée en cas d'usure normale, de mauvais entretien, de réparations malencontreuses par le cocontractant ou de variations de teintes dues aux conditions atmosphériques (intempéries, exposition à la lumière, etc.)
15. Nous nous réservons le droit d'émettre la facture avant la livraison des pièces ou biens confiés au cocontractant dans la mesure où le cocontractant a été informé, par écrit, que les pièces ou bien confiés étaient prêts pour l'enlèvement.
16. A la demande expresse du client, supposant un diagnostic approfondi avec éventuellement démontage et remontage de certains des organes ou parties des objets confiés, un devis pourra être établi par notre entreprise. Lorsque le devis est payant, le client en sera informé préalablement à son établissement. Le montant du devis sera déductible de la facture définitive des réparations et/ou travaux si ceux-ci ont été effectués par notre entreprise. Si, à la suite de l'établissement d'un devis, le client décide de ne pas faire exécuter les travaux, il sera alors redevable, outre les frais d'établissement du devis, des frais de démontage et remontage éventuels.
17. La Carrosserie Piron S.A. accorde une importance capitale à la sécurité et à la confidentialité du traitement des données à caractère personnel dont nous disposons. Celles que nous avons en notre possession sont utiles dans la relation de travail et de confiance instaurée entre vous et nous. Ces données sont recueillies et traitées uniquement afin de répondre au mieux à vos demandes et au service concerné. Celles-ci ne sont pas exploitées à des fins de marketing direct ni divulguées à des tiers excepté dans le cadre de notre politique de qualité et d'amélioration continue. Vous conservez l'accès à vos données personnelles en tout temps, vous pouvez en vérifier l'exactitude et y apporter des corrections. N'hésitez pas à vous manifester si cette politique vous crée un souci.